

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**24-DCM-DGS-141**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 10 décembre 2024.

**OBJET** : **REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DE DEUX AGENTS DE LA DIRECTION DE LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES A LA VILLE DU PRADET.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

**Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :**

La délibération n° 24-DCM-DGS-103 en date du 09 septembre 2024 acte la création de la nouvelle régie du port des Oursinières dotée de la seule autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le budget de la régie sera donc annexé au budget principal de la Ville du Pradet à compter de cette date.

La personnalité morale étant désormais rattachée à la commune, le directeur et son assistante seront rémunérés par la collectivité du Pradet et les dépenses seront donc inscrites sur le budget principal.

La Ville du Pradet devra donc refacturer ces dépenses de frais de personnel à la régie du Port des Oursinières du fait de sa propre autonomie financière.

La régie du port des Oursinières remboursera annuellement la commune à l'appui d'un état transmis par le service gestionnaire de la collectivité du Pradet.

24-DCM-DGS-141

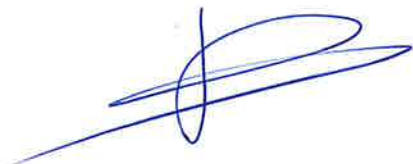
Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la refacturation des frais de personnel de la Ville exerçant les fonctions de directeur et de secrétaire à la régie du port à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2025
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tous les actes subséquents nécessaires à leur application.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**  
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.